Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ILE-DE-FRANCE
onisep

Sup'Onisep
Île-de-France

Numéro
Spécial APB

Bac -3, Bac+3

APB 2016 :

- les nouveautés

- Guide du professeur principal 2016

Actu'Onisep
Nouvelles publications Onisep

© photolia onisep

Édito

Cette lettre Sup'Onisep Île-de-France est un numéro spécial consacré à « APB ». Depuis la classe de première nos élèves ont découvert progressivement l'enseignement supérieur et élaboré des projets de poursuite d'études. Confusément, ils savaient qu'en terminale, il y aurait le bac et APB en juin - juillet. Certains réalisent maintenant qu' APB, en fait, cela commence dès janvier (parmi ceux-là, certains découvriront que leurs bulletins de première alimentent leur dossier APB !).

Pour vous permettre d'accompagner au mieux les élèves et leurs familles, vous trouverez dans cette lettre d'information le Guide APB du Professeur Principal, réalisé par la DRONISEP Île-de-France et les équipes APB des trois rectorats franciliens. Nous avons essayé de vous présenter aussi simplement que possible les implications des nouveautés APB 2016 : candidatures groupées pour une licence en Droit, Psycho ou STAPS, élargissement des voeux à l'ensemble des UFR de Santé pour une candidature en PACES et obligation pour les bacheliers généraux de candidater pour une «licence libre» de leur académie.

Au-delà de ces nouveautés, les règles de fonctionnement d'APB ne changent pas, ce guide doit vous permettre de (re)trouver très vite vos repères dans APB.

Laurent Hugot
Chef du Service académique
d'information et d'orientation du rectorat de Paris
Délégué régional Onisep Île-de-France

N°5
Janvier 2016

APB 2016 : les nouveautés

La procédure Admission post bac (APB) comporte des nouveautés en 2016. Certaines d'entre elles concernent spécifiquement l'Île-de-France. Voici des précisions sur ces nouveautés.

24 candidatures maximum

Le nombre maximum de candidatures est passé de 36 à 24 cette année ; en revanche le candidat peut toujours saisir 12 candidatures maximum par type de formations.

Bacheliers généraux : obligation de saisir une licence « libre »

Tout bachelier général devra saisir une licence «libre» dans son académie de passage du bac, c'est–à-dire à capacité d'accueil suffisante et sans modalités particulières d'admission (sans tests ni étude de dossier). Entre le 20 janvier et le 20 mars, avant de pouvoir saisir toute autre candidature, il a l'obligation d'enregistrer d'abord une candidature pour une licence libre. Une fois que la licence « libre » est sélectionnée, le candidat pourra classer cette licence comme il le souhaite dans la liste de ses candidatures. Le candidat pourra reconnaitre les licences libres grâce à une pastille verte.

Licences à capacité d'accueil limitée : 6 candidatures obligatoires en Ile-de-France

Les candidats d'Île-de-France qui demandent une licence à capacité d'accueil limitée (licence en tension) ont l'obligation d'émettre au moins 6 vœux de licences sans modalités particulières d'admission. Le candidat sélectionnera une licence en tension en Île-de-France et 5 autres licences d'Île de France sans modalités particulières d'admission (licences identifiées sur le site par une pastille colorée). Un message s'affichera dans son dossier APB pour l'informer de cette obligation.

Les licences à capacités d'accueil limitées sont indiquées par une pastille orange.

Candidatures groupées en Droit, Psychologie, et STAPS

En 2016, APB met en place un dispositif de candidatures groupées dans les filières les plus en tension : droit, psychologie, et STAPS.

De manière concrète, lorsque le candidat élève choisit une L1 de droit, de psychologie ou de STAPS sans modalités particulières d'admission en Île de France, il doit dans un premier temps hiérarchiser selon ses préférences tous les sous-vœux constitutifs de la candidature. Dans un second temps, il devra classer sa candidature pour la filière groupée dans sa liste de vœux ordonnée. L'élève ne peut pas interclasser les sous-vœux d'une candidature groupée avec d'autres vœux de sa liste hiérarchisée : l'ensemble des sous-vœux constitutifs d'une candidature groupée constitue un bloc indissociable.

Des nouveautés en PACES

Après avoir sélectionné le vœu générique « UFR de santé en Île-de-France » le candidat devra obligatoirement classer, par ordre de préférence, les 7 UFR de santé d'Île-de-France (et non plus 4 UFR comme les années précédentes). Attention, le nombre de places est limité. Tous les candidats d'Île-de-France n'ont pas la garantie d'être admis si le nombre de demandes est supérieur au nombre de places. Les candidats devront obligatoirement faire 5 vœux de licences sans modalités particulières d'admission en Île-de-France, en plus de leur candidature en PACES. Comme les années précédentes, au sein du vœu générique « UFR de santé en Ile-de-France » le candidat doit classer les UFR de santé dans l'ordre de son choix. Le candidat admis aura une proposition d'admission lors des phases d'admission et devra y répondre. S'il accepte, le candidat devra attendre le 20 juillet pour connaître son affectation parmi les 7 UFR d' Île-de-France.

La signification des pastilles de couleur dans APB

- licence « libre » (à capacité d'accueil suffisante) dans l'académie d'origine de l'élève.
- licence à capacité d'accueil limitée (dont PACES, et candidatures groupées Droit, Psychologie, STAPS).
- licence à capacité d'accueil suffisante en Île de France en-dehors de l'académie d'origine de l'élève, ou dans une université privée d'Île de France

Guide du professeur principal

ADMISSION POST BAC 2016

Votre rôle d'accompagnement est essentiel pour permettre à chaque élève de mener à bien ses démarches d'inscription en 1re année d'enseignement supérieur sur le portail Admission postbac (APB).

UN SITE NATIONAL POUR SE PORTER CANDIDAT EN 1RE ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

www.admission-postbac.fr est le portail national permettant de candidater dans la majorité des formations accessibles après le bac.

- Il permet à vos élèves de terminale (générale, technologique ou professionnelle) de :
  - s'informer, dès le 1er décembre, sur les différentes formations possibles et sur le déroulement de la procédure ;
  - saisir, du 20 janvier au 20 mars, leurs candidatures et suivre leurs dossiers.

  À noter : pour les filières sélectives, il est nécessaire de compléter la démarche en constituant des dossiers « papier » ou en saisissant en ligne les pièces constitutives du dossier « dématérialisé » (dossier de candidature en ligne).

- Ce portail permet aussi de rechercher des formations, des établissements et de télécharger le **guide du candidat**.

Les formations gérées par APB

BTS	brevet de technicien supérieur
BTSA	brevet de technicien supérieur agricole
CPES	classe préparatoire aux études supérieures
CPGE	classe préparatoire aux grandes écoles
CUPGE	cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles
DCG	diplôme de comptabilité et de gestion
DEUST	diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques
DMA	diplôme des métiers d'art
DTS	diplôme de technicien supérieur
DU	diplôme d'université
DUT	diplôme universitaire de technologie des IUT
L1	1re année de licence en université
MAN	mise à niveau hôtellerie
MANAA	mise à niveau en arts appliqués
PACES	1re année commune aux études de santé

Diplômes d'**écoles d'architecture**
Diplômes de certaines **écoles de commerce**
Diplômes de certaines **écoles nationales d'art**
Certaines **formations d'ingénieurs en 5 ans** telles que INSA, UT, PeiP, ENI, CPI, CPP, GEIPI Polytech
Certaines **mentions complémentaires (MC) de niveau IV** (bac)
Certaines **préparations aux concours et formations des secteurs paramédicaux et sociaux**

Attention ! Cette liste pourra être complétée par de nouvelles formations et de nouveaux établissements appelés à entrer dans le dispositif cette année. Se référer régulièrement au site APB pour les mises à jour.

Votre rôle

https://gestion.admission-postbac.fr est le site de gestion pour les établissements et les professeurs.

- En mars, à partir de ce site, les professeurs peuvent saisir en ligne les notes et appréciations de leurs élèves de terminale. Pour se connecter à son compte, chaque professeur dispose d'un identifiant et d'un mot de passe qui lui sont communiqués par l'administrateur du site de gestion de son établissement.
- Le professeur principal a accès depuis son compte au suivi des vœux de ses élèves ainsi qu'au suivi des réponses.
- Le site de test (Onglet Informations/Rubrique Informations générales/Version de test du site public 2016) permet de simuler une inscription complète et d'émettre des candidatures.

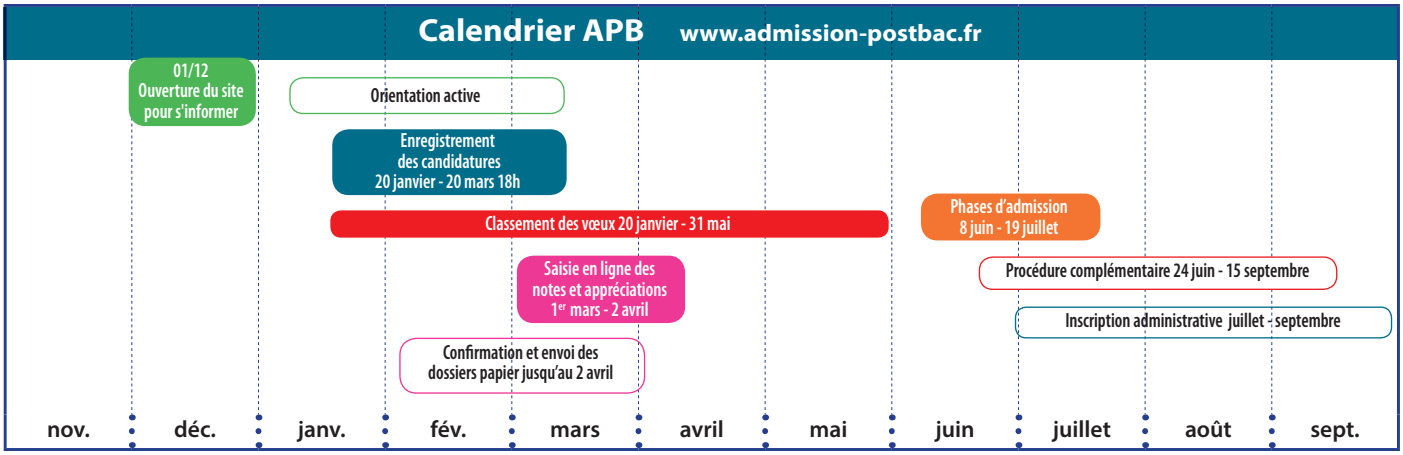

Guide du professeur principal

ADMISSION POST BAC 2016

POUR VOS ÉLÈVES : 4 GRANDES ÉTAPES

1re étape

Du 20 janvier au 20 mars *(18h)* : dépôt et premier classement des voeux sur le site.

12 candidatures maximum par type de formation, 24 candidatures maximum au total

- ✔ 12 pour une 1re année universitaire (L1, PACES, DEUST, DU)
- ✔ 12 pour les BTS/BTSA, les DMA, les DTS
- ✔ 12 pour les CPGE, les CPES (dont 6 maximum par voie)
- ✔ 12 pour les DUT
- ✔ 12 pour les formations d'ingénieurs (pour les écoles d'ingénieurs, les candidatures sont comptabilisées par réseau d'écoles et non par établissement ; par exemple, un élève candidat dans les 12 écoles du groupe ou partenaires INSA se voit compter une seule candidature)
- ✔ 12 pour les écoles d'architecture
- ✔ 12 pour les écoles de commerce
- ✔ 12 pour les écoles nationales d'art
- ✔ 12 pour les autres formations (DCG, MAN hôtellerie, MANAA, MC, dont 3 maximum pour les MANAA).

NB : les élèves ont fait en moyenne près de 11 vœux en 2014-2015

2e étape

Jusqu'au 2 avril
Confirmation de chaque candidature et constitution des dossiers pour les formations sélectives : saisie en ligne des éléments du dossier « dématérialisé » (électronique) ou envoi du dossier « papier » pour certaines formations.

Jusqu'au 31 mai
Possibilité de modification du classement des vœux.

Envoi et suivi des dossiers : les dates limites

✔ ***Au plus tard le 2 avril***, *les candidatures non confirmées ne pourront pas faire l'objet d'une proposition d'admission ;*

✔ ***3 au 6 mai***, *si le candidat a envoyé des dossiers « papier », il doit obligatoirement se connecter à son dossier APB pour vérifier que l'établissement d'accueil a reçu ou enregistré les dossiers.*

Le candidat doit consulter régulièrement sa messagerie électronique : si des pièces manquent à l'un de ses dossiers, il peut en être averti par un message provenant de ***automatique@admission-postbac.fr****, au fur et à mesure du pointage dans les établissements d'accueil.*

3e étape

① **Du 8 au 13 juin** *(14 h)*
② **Du 23 au 28 juin** *(14 h)*
③ **Du 14 au 19 juillet** *(14 h)*
Proposition d'admission et réponse des candidats.

4e étape

Entre juillet et septembre, selon un calendrier variable suivant les établissements : inscription administrative dans l'établissement d'accueil.

Pour les élèves sans affectation, la procédure complémentaire sur places vacantes se déroule du **24 juin** *(14 h)* **au 15 septembre** (saisie des candidatures jusqu'au **9 septembre**).

Votre rôle

Du 20 janvier au 31 mai
Suivi des candidatures de vos élèves

Au cours de cette période, en tant que professeur principal, vous devrez :

- vous assurer que chaque élève dispose de son numéro INE (10 chiffres et 1 lettre), de son numéro d'inscription au bac (n° OCEAN) et d'une adresse électronique valide et personnelle. Si ce n'est pas le cas, le signaler à la direction de l'établissement ;
- avec l'appui des COP, des professeurs-documentalistes et éventuellement des CPE, prévoir des temps spécifiques de découverte du site **www.admission-postbac.fr** pour les élèves ;
- insister sur l'importance de conserver son numéro d'inscription APB et son code confidentiel tout au long de la procédure ;
- veiller à ce que les élèves saisissent leurs candidatures. Ce suivi se fait en vous connectant sur : **https://gestion.admission-postbac.fr [rubrique : « Suivi des vœux »]**
- vérifier que chaque élève a confirmé ses candidatures et a édité toutes ses fiches de candidature (une fiche par candidature) **au plus tard le 2 avril.**
- expliquer aux élèves qu'ils doivent ordonner leurs vœux en insistant sur l'importance que revêt cette hiérarchie : **une seule proposition d'admission*** leur sera faite sur le vœu de meilleur rang possible.
- leur rappeler que l'**ordre des vœux demeure confidentiel** ; il n'est jamais visible, ni par l'établissement d'origine ni par l'établissement d'accueil ; **il est modifiable jusqu'au 31 mai**.

Du 1er mars au 2 avril
Saisie en ligne des notes et appréciations

Les professeurs de la classe et le chef d'établissement saisissent en ligne les notes et appréciations des élèves de terminale sur :
https://gestion.admission-postbac.fr
Cette saisie peut se faire à partir de tout ordinateur ayant un accès à Internet.
La connection au site de gestion se fait à l'aide de l'identifiant et du mot de passe fourni par l'établissement.

Il est recommandé de commencer la saisie après le 21 mars.

*** ATTENTION !**
La procédure attribue, au mieux, une seule proposition d'admission qui peut être une licence (L1) ***ou bien*** *une filière sélective (BTS, CPGE, DUT...), mais en aucun cas les deux. Cette proposition concernera le vœu de meilleur rang possible. Lorsqu'un vœu est satisfait, tous les vœux de rang inférieur sont annulés.*
Ce système permet de proposer les places ainsi libérées à d'autres candidats.

Les phases d'admission concernent les candidatures pour toutes les formations.

3 phases de proposition d'admission

❶ **du 8 juin (14 h) au 13 juin (avant 14 h)**
La phase ❶ concerne **tous les candidats.**

❷ **du 23 juin (14 h) au 28 juin (avant 14 h)**

❸ **du 14 juillet (14 h) au 19 juillet (avant 14 h)**

Les phases ❷ et ❸ concernent les élèves qui ont répondu ✔ **Oui mais**, ✔ **Non mais**, ou qui n'ont eu aucune proposition lors de la phase précédente.

4 réponses possibles pour le candidat

✔ **Oui définitif** – « J'accepte cette proposition, et aucune autre proposition ne me sera faite. »

✔ **Oui mais** – « J'accepte pour l'instant, mais je maintiens ma candidature pour des vœux mieux placés. Je participe alors à la phase suivante. Si un vœu mieux placé m'est proposé, je perds automatiquement mes droits sur la proposition précédente et sur les formations moins bien placées dans ma liste. »

✔ **Non mais** – « Je refuse la proposition, mais je maintiens ma candidature pour des vœux mieux placés. » **ATTENTION !** Je ne suis pas sûr d'avoir d'autres propositions, et je ne pourrai plus être admis dans la formation que je refuse, ni dans celles placées en dessous dans ma liste.

✔ **Démission générale** – « Je ne suis plus candidat pour aucune formation de ma liste de vœux. »

Votre rôle

La rubrique « Suivi des réponses » du site de gestion APB vous permet de veiller à ce que les élèves se connectent à chaque phase d'admission.

- **Si une proposition est faite au candidat**, la mention qui apparaît est « Formation proposée » : le candidat doit répondre dans un délai de 120 heures (5 jours), sinon il sera démissionné* de la procédure.

- **Si le candidat répond ✔ Oui mais ou ✔ Non mais à la phase ❶ ou ❷**, il devra obligatoirement se connecter à la phase suivante.
  Si une nouvelle proposition lui est faite, il devra donner une nouvelle réponse, ou bien confirmer son ✔ **Oui mais** de la phase précédente. En cas de non réponse, le candidat sera démissionné* de la procédure.

> ***Que faire si l'élève a été démissionné ?**
> *S'il souhaite être réintégré sur la proposition qui lui a été faite, il doit prendre contact avec l'établissement concerné afin de demander sa réintégration, au plus tard 48 h avant le début de la phase suivante.*
> *L'établissement est libre d'accepter ou de refuser sa demande. S'il accepte de le réintégrer, la proposition lui sera à nouveau faite sur APB et il devra y répondre dans les plus brefs délais. Dans le cas contraire, l'élève pourra participer à la procédure complémentaire sur des places vacantes.*

Attention : le ✔ **Oui mais** ou le ✔ **Non mais** ne sont plus possibles à la phase ❸. Cependant, le ✔ **Oui mais** reste possible à la dernière phase, uniquement pour les candidats à une formation en apprentissage.
Les conditions : être en attente de contrat et avoir une proposition d'admission pour une formation à temps plein moins bien placée que le vœu pour la formation en apprentissage dans la liste hiérarchisée.

- Rappeler aux élèves sans affectation qu'ils pourront se porter candidats sur des places vacantes en procédure complémentaire dès le 24 juin (14 h).

- **Rappeler à tous les élèves qu'ils devront s'inscrire administrativement auprès de l'établissement d'accueil** (conformément aux instructions de l'établissement d'accueil affichées dans l'onglet « Admission/Message établissement » du dossier APB de l'élève).

> **Attention !**
> *Tant que l'élève n'a pas répondu par un ✔ **Oui définitif** à une proposition, il doit se connecter sur son dossier électronique, à chaque phase, pour répondre à une nouvelle proposition ou confirmer sa réponse ✔ **Oui mais**. Sans réponse de sa part dans les délais imposés, il sera automatiquement démissionné.*

Services académiques d'information et d'orientation des académies de Créteil (Martine Bouteldja, Pierre-Marie Santamaria), **Paris** (Ida Lacourt, Catherine Neveu) et **Versailles** (Anne Laurent-Giorgi, Solène Leforgeoux, Christel Machado)

Les **publications** de la Délégation régionale Onisep Île-de-France

Guide Secteur paramédical en Île-de-France, janvier 2016

Fiches licences, janvier 2016

Guide «Après le Bac», janvier 2016

Les **publications** nationales de l'Onisep

Après le bac, collection Dossiers, décembre 2015

Les écoles d'ingénieurs, collection Dossiers, novembre 2015

Les écoles de commerce, collection Dossiers, novembre 2015

Bac S, quelles poursuites d'études?, collection Infosup, novembre 2015

Bac STMG, quelles poursuites d'études ?, collection Infosup, novembre 2015

Les métiers du tourisme, collection Parcours, novembre 2016

Les métiers de la défense, collection Parcours, janvier 2016

A commander : www.onisep.fr/lalibrairie

Sup'Onisep Île-de-France
Directeur de la publication : George Asseraf / Par délégation : Laurent Hugot / Responsable de la publication : Virginie Cousin - Douel
Rédaction : Marina David / Christophe Leverrier / Dominique Absalon
Maquette & PAO : Léa Fuselli